

AVIS PUBLIC D'APPEL A CANDIDATURE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

ACTIVITE A VOCATION COMMERCIALE POUR L'INSTALLATION D'UN STAND ARTISANAL ALIMENTAIRE OU NON ALIMENTAIRE DURANT LA FÊTE DES TULIPES

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune de Saint-Denis d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public du samedi 18 avril 2026 au dimanche 19 avril 2026 permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant une activité artisanale alimentaire ou non alimentaire durant la fête des Tulipes, organisée au sein du Parc de la Légion d'honneur à Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

L'emplacement où sera installé le stand présente les caractéristiques suivantes :

- Parc de la Légion d'honneur – proche bassin
- Electricité à disposition
- Point d'eau à proximité

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) conclue avec l'occupant du samedi 18 avril 2026 (de 11h à 20h) au dimanche 19 avril 2026 (de 11h à 19h). Cette AOT aura vocation à préciser les règles d'occupation de l'emplacement. La Commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. L'occupant n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) accordée.

L'AOT prévoira notamment les obligations suivantes :

- L'occupant installera son stand sur l'emplacement prévu, dans l'état constaté lors de la visite préalable contradictoire sans qu'il ne puisse exiger de la Commune la réalisation de quelques travaux pour son installation ;
- L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée sur les emplacements, valable pour toute la durée de l'occupation, et transmettre l'attestation correspondante à la Commune ;
- En cas d'évènement ou de nécessité impérieuse, la Commune pourra demander le déplacement de la structure.
- L'occupant devra procéder à ses frais au nettoyage des espaces publics situés dans un rayon de 10 mètres autour de son stand ;
- L'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

En application de l'article L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de chacun des emplacements donnera lieu au paiement d'une redevance respective, tenant compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de celle-ci est de :

- **100€ pour un stand sans électricité**
- **150€ pour un stand avec électricité**

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence. Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- **Critère 1 :** La qualité, variété et l'originalité des produits proposés, leur authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu, étant précisé que la ville privilégie des produits artisanaux mettant en valeur les savoir-faire et susceptibles de donner lieu à des démonstrations (**50%**)
- **Critère 2 :** La présentation soignée, festive, de qualité et en cohérence avec l'esprit de l'évènement (mise en scène, décoration intérieure du stand) selon les éléments descriptifs fournis dans le dossier de candidature (**30%**)
- **Critère 3 :** Préservation de l'environnement : mesures liées à une pratique écoresponsable (**20%**)

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au dimanche 1^{er} mars 2026 à 17h00**.

Le dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur le site de la ville (<https://saintdenis.fr/appels-projets>) ou à retirer auprès de :

**Ville de Saint-Denis
Direction du commerce
Immeuble Saint Jean - Accueil de la direction du commerce
6, rue de Strasbourg
93 200 Saint-Denis**

Le dossier de candidature complété est à adresser par voie postale ou à déposer sur place à l'adresse suivante :

**Ville de Saint-Denis
Direction du commerce
Appel à candidature « Fête des tulipes 2026 – Artisans »
Immeuble Saint Jean
BP 269 // 93 205 Saint-Denis Cedex**

Ou à envoyer par mail à : jerome.de-oliveira@saintdenis.fr et commerces@saintdenis.fr

Le dossier de candidature doit **OBLIGATOIREMENT** comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La description de l'activité avec photos
- La déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale - CERFA 13984*05 ;
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant si non dionysien ;
- **Le dossier de candidature dûment complété, joint en annexe du présent appel à candidature.**

ARTICLE 7 : EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le **dimanche 1^{er} mars 2026 à 17h00**, seront examinés par la commission d'attribution.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes au présent avis sont les suivantes :

- **Dossier de candidature « *avis public d'appel à candidature* » à compléter et retourner (pages 4 à 6 uniquement)**

AVIS PUBLIC D'APPEL A CANDIDATURE : Fête des Tulipes

Samedi 18 avril 2026 (11h00 – 20h00) et dimanche 19 avril 2026 (11h00 – 19h00)
Parc de la Légion d'Honneur

Fiche d'inscription Artisans/Producteurs

Nom de l'enseigne :

Nom et Prénom du responsable :

Fonction :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

E-mail :

N° RCS/RM/SIRET :

Nom et numéro de portable de la personne référente présente sur place le jour J (si différente) :

Texte de présentation de l'activité/produits (et joindre plaquette éventuellement) :

.....
.....
.....
.....
.....

Précisez dans quelle dimension votre stand a une pratique écoresponsable :

.....
.....
.....
.....

Fourchette de prix :

Puissance électrique utilisée en Watts :

Dimensions du véhicule (Longueur, largeur, hauteur) :

Je souhaite (Cochez votre choix) :

- Un stand sans électricité - 100€
- Un stand avec électricité - 150€
- Je souhaite éventuellement proposer des formules de dégustations OU des animations * :

Description :

.....

Documents officiels à joindre :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La description de l'activité avec photos ;
- La déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale - CERFA 13984*05 ;
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant si non dionysien ;

Fiche à renvoyer avant le dimanche 1^{er} mars 2026 à 17h00, accompagnée, de l'ensemble des pièces et de votre chèque à l'ordre du Trésor Public à :**

Ville de Saint-Denis
Direction du commerce
Appel à candidature « Fête des tulipes 2026 – Artisans »
Immeuble Saint Jean
BP 269 // 93 205 Saint-Denis Cedex

Contacts : commerces@saintdenis.fr / Jerome.de-oliveira@saintdenis.fr

* Nous reviendrons vers vous pour parler de ce projet.

** Les demandes seront traitées dans l'ordre de réception. Seule la réception du chèque garantit la confirmation de votre inscription. Les chèques seront encaissés à l'issue de la manifestation, sauf en cas d'annulation plus de 8 jours avant la fête.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements ci-dessus et contenus dans la fiche de présentation sont exacts.

Je m'engage à assurer les biens et matériels exposés pendant la Fête des Tulipes et à respecter les lieux et biens mis à ma disposition par la ville de Saint-Denis. La ville s'engage à organiser le gardiennage du parc durant la manifestation mais ne saurait être tenue responsable des dommages survenus à cette occasion.

Fait à :

SIGNATURE

précédée de la mention « Lu et approuvé » et cachet

Le :